

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 27 Janvier 2020*

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**20/0152/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation de l'avenant N°5 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords - Approbation de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à l'Olympique de Marseille - Approbation de l'avenant N°1 à la Convention de mise à disposition du Parking-Relais Rond Point du Prado.**

20-35263-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat de partenariat confiant notamment à la société Arema la conception, le financement en tout ou partie, la reconfiguration, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du stade Vélodrome. Il est accompagné de plusieurs autres contrats encadrant l'exploitation de certaines installations périphériques, notamment des aires de stationnement. Qu'il s'agisse du régime des parvis, de la sous-traitance de l'exploitation du Stade par le Partenaire à une filiale de l'Olympique de Marseille ou du transfert d'un parking à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du transfert de la compétence Déplacements et Transports, plusieurs évolutions récentes nécessitent de mettre à jour ce corpus contractuel.

Les avenants proposés par le présent rapport permettront de clarifier et de simplifier l'utilisation quotidienne de ces installations.

1- S'agissant du contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords, la Ville de Marseille et Arema souhaitent préciser les modalités d'utilisation des parvis du stade Vélodrome. Il convient en effet de rappeler que d'une part, lors des grands événements prévus au contrat, ces parvis sont l'accessoire des manifestations, ils peuvent donc être occupés par le partenaire, et que d'autre part, en dehors de ces manifestations, ces espaces relèvent du domaine public communal et donc de la compétence de la Ville de Marseille.

Tel est l'unique objet de l'avenant n°5 au contrat de partenariat, qui figure en annexe 1 au présent rapport.

2 - S'agissant du parking-relais « Rond Point du Prado » (dit P2-P3), situé allées Ray Grassi (8<sup>ème</sup> arrondissement) sous le stade : ce parking-relais fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, la RTM et le Partenaire Arema, approuvée par la délibération n°15/1206/UAGP lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 16 décembre 2015, qui prévoit notamment que certaines prestations d'entretien et de

maintenance soient réalisées par Arema. Ce dernier ayant confié l'exploitation commerciale du Stade à la société OM Opérations, il convient d'adapter la convention de mise à disposition du Parking-relais Rond-Point du Prado (dit P2-P3), afin de tenir compte de cette sous-traitance.

Tel est l'unique objet de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du parking relais Rond Point du Prado, qui figure en annexe 2 du présent rapport.

3 - Enfin, s'agissant de la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à la SASP Olympique de Marseille, la convention approuvée par la délibération n°17/2111/EFAG du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 prévoit la mise à disposition du Club, par la Ville de Marseille, de l'Orange Vélodrome et de certains espaces périphériques, comme les billetteries et certains parkings les soirs de match, dont le parking « Teisseire Dromel » (dit P5), 74 rue Raymond Teisseire (9<sup>ème</sup> arrondissement). Dans le cadre du transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des volumes liés à la compétence Déplacements et Transports, ce parking a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, qui en a désormais confié la gestion à la Régie des Transports Marseillais (RTM). Il convient de modifier la convention de mise à disposition précitée, afin d'une part de retirer ce parking P5 des espaces mis à disposition du Club lors de ses rencontres, la Ville ne pouvant désormais pas mettre à disposition du Club un espace qui ne lui appartient plus, et d'autre part de lui accorder une réduction de loyer à hauteur du coût de cette prestation qui sera effectivement facturé par la RTM, dans un plafond de 440 Euros HT par match.

Tel est l'unique objet de l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à la SASP Olympique de Marseille, qui figure en annexe 3 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU STADE VELODROME ET A  
SES ABORDS, AINSI QUE SES QUATRE AVENANTS  
VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING RELAIS ROND  
POINT DU PRADO  
VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE VELODROME A LA  
SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°5 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du parking relais Rond Point du Prado (P2-P3).
- ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du stade Vélodrome.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces trois avenants.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu pour enrôlement  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Jean-Claude GAUDIN**